

Pour diffusion immédiate
Le 2 juillet 2015

Modernisation de la subvention aux pionniers (services publics)

WHITEHORSE — Le ministre de la Santé et des Affaires sociales, M. Mike Nixon, a annoncé aujourd'hui que le gouvernement du Yukon a apporté des modifications au *Règlement sur les subventions aux pionniers (services publics)*.

« Nous sommes conscients de l'importance de soutenir les personnes âgées qui font face à des défis sur le plan économique », a déclaré M. Nixon. « Ces modifications contribueront à faire en sorte que toutes les personnes âgées admissibles continuent de recevoir une subvention. »

La subvention aux pionniers (services publics) aide les personnes âgées à couvrir une partie de leurs frais de chauffage, qu'elles soient propriétaires ou locataires. Bien que les critères de base d'admissibilité à la subvention soient les mêmes, on a apporté certaines modifications, dont voici les principales :

- Les personnes âgées peuvent maintenant présenter leur demande de subvention aux pionniers (services publics) en juillet plutôt qu'en octobre;
- Le montant de base de la subvention pour les résidents des régions rurales augmentera afin de refléter les frais de chauffage plus élevés dans les collectivités situées à l'extérieur de Whitehorse;
- Chaque demande sera assujettie à une évaluation du revenu et à une échelle mobile.

« L'évaluation du revenu est la plus modification la plus notable que nous ayons apportée au *Règlement* », a ajouté M. Nixon. « Elle assurera la pérennité, l'équité et la flexibilité de la subvention. »

Les personnes âgées seules ayant un revenu de moins de 40 000 \$ et les couples dont le revenu est inférieur à 56 000 \$ recevront le montant maximum. Les personnes ayant un revenu moyen recevront une subvention partielle, tandis que les personnes seules ayant un revenu de plus de 117 000 \$ et les couples dont le revenu est supérieur à 165 000 \$ ne seront plus admissibles.

En 2015, le montant maximum accordé aux résidents de Whitehorse sera de 1 049 \$, tandis que pour les résidents des régions rurales, le montant maximum sera de 1 132 \$, soit 8 % de plus.

La subvention aux pionniers (services publics) a été mise en œuvre en 1978, et le montant de la subvention était alors de 300 \$ par année. Depuis, ce montant a été augmenté plusieurs fois. En 2003, la subvention a été indexée en fonction du taux d'inflation annuel.

Pour en savoir plus : Subvention aux pionniers (services publics)

-30-

Renseignements :

Elaine Schiman
Communications
Conseil des ministres
867-633-7961
elaine.schiman@gov.yk.ca

Marcelle Dubé
Communications
Santé et Affaires sociales
867-667-3010
marcelle.dubel@gov.yk.ca

Communiqué numéro 15-217

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.